AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE à la

MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre les soussignés :

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du 28 janvier 2021

ci-après désignée la Communauté de communes,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 20 novembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux.

Le SDEC ENERGIE a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans.

Par le courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques liées consécutives à la crise sanitaire.

Face à ces évolutions, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados, dont la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, ont validé, à l'unanimité, les modalités d'évolution du dispositif Soleil 14.

La solution retenue doit permettre de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la convention relative à la « mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau » établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau le 16 juillet 2019 (voir en annexe).

Il a pour but de définir les nouvelles modalités d'accompagnement des porteurs de projets solaires et son financement.

Article 2 : Modifications apportées par l'avenant

Le présent avenant modifie :

1) **l'article 2 « description du cadastre solaire et du dispositif d'accompagnement des projets »**

Les fonctionnalités de la plateforme numérique de cadastre solaire restent inchangées à l'exception des points suivants :

- le 4e point du 2e alinea de l'article 2 relatif à l'obtention d'un devis de la part d'un installateur local est supprimé. En effet, la plateforme ne permet plus de faire une demande de devis en ligne auprès d'un installateur local pour une installation solaire thermique et photovoltaïque.

  Il est remplacé par :

  « l'orientation des porteurs de projets vers la liste des installateurs solaires labellisés RGE (site de l'Ademe). Le porteur de projet devra réaliser des demandes de devis d'installateurs de sa propre initiative, avec toutefois un conseil à l'analyse du devis et au choix de l'installateur par les conseillers. »

- Le 4e alinéa de l'article 2 relatif au référencement des installateurs solaires est supprimé.

  Il est remplacé par :

  « la mise à disposition d'une fiche de conseil « Comment bien choisir son installateur solaire ». »

2) **l'article 6 « pilotage et suivi »**

A l'issue de la mise en œuvre du présent avenant, le Comité de pilotage de Soleil 14 se réunira pour dresser le bilan de l'organisation mise en place. Il déterminera l'opportunité de renouveler le marché relatif au cadastre solaire pour 2 années supplémentaires et de prolonger le dispositif de conseil local expérimenté. Le cas échéant, il en définira les conditions de financement.

Les conditions de cette éventuelle prolongation du dispositif seront définies dans le cadre d'un second avenant à la convention initiale.

3) l'article 7 « dispositions financières »

Au coût du dispositif déterminé au moment de la convention et dont la communauté de communes s'est déjà acquitté s'ajoute le coût d'expérimentation du dispositif d'accompagnement local qui s'élève à 16 000€. Il comprend les éléments suivants :

- Le financement du conseil aux particuliers et TPE
- La mise à jour des supports de communication (flyer, affiche, vidéo…)

Dans la continuité du principe retenu par la Commission consultative pour la Transition Energétique en sa séance du 20 novembre 2018 concernant le financement du dispositif Soleil 14 à parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI à FP, le financement de ce dispostif complémentaire d'accompagnement s' établit comme suit :

- Le SDEC ENERGIE prend en charge 50% de ce coût soit 8 000€
- Les 16 EPCI à fiscalité propre partenaires s'engagent à financer 50% du coût à parts égales soit 500€ par EPCI (8000€/16).

Le paiement par la collectivité sera effectué en une seule fois après mise en place de la nouvelle organisation, dans les délais de la comptabilité publique après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Durée

Le présent avenant prendra effet le 1er mars 2021 pour une période d'un an.

La durée de la convention initiale reste inchangée (3 ans, en cohérence avec la durée du marché initial de la prestation relative au cadastre solaire).

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité	Pour le SDEC ENERGIE
Marc ANDREU-SABATER	Catherine GOURNEY-LECONTE
Président	Présidente